



Convention sur la cybercriminalité, ouverte à la signature, à Budapest, le 23 novembre 2001 - Déclaration de la République tchèque.

Déclaration consignée dans une Note verbale de la Représentation Permanente de la République tchèque, datée du 19 avril 2017, enregistrée au Secrétariat Général le 21 avril 2017 – Or. angl.

Conformément à l'article 35 de la Convention, la République tchèque désigne l'autorité suivante comme point de contact :

Police de la République tchèque
Quartier général national du crime organisé
Service de police et d'enquête criminelle
Section cybercriminalité
P.O. Box 41/NCOZ
156 80 Prague 5
République tchèque

Contact et numéro de téléphone :

Contacts téléphonique et fax fournis par le service de permanence de la Police de la République tchèque, Quartier général national du crime organisé, Service de police et d'enquête criminelle, Section cybercriminalité.

Service 24/7 :

Téléphone mobile : +420 603 191 510 - Numéro du point de contact 24/7
Fax : +420 974 842 845 (après appel)
E-mail: contact@pcr.cz (après appel)

Contact en dehors des heures de bureau (service 24/7) :

Téléphone mobile : +420 603 191 510 - Numéro du point de contact 24/7

Description du contact :

Contacts téléphonique et fax fournis par le service de permanence de la Police de la République tchèque, Quartier général national du crime organisé, Service de police et d'enquête criminelle, Section cybercriminalité.

La communication est organisée de telle sorte que vous parlez directement à l'agent chargé du service de permanence de la Police de la République tchèque, Quartier général national du crime organisé, Service de police et d'enquête criminelle, Section cybercriminalité.

Langues du contact :

Anglais, tchèque

Fuseau horaire: UTC/GMT+ 2 heures

Date d'effet de la déclaration : 21 avril 2017

